

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 25/01/2010
Réception par le Prefet : 25/01/2010
Publication : 29/01/2010



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2010-1-7-3

Séance du vendredi 22 janvier 2010

SOUTIEN EN FAVEUR DU PATRIMOINE PROTEGE, NON PROTEGE ET DES MUSEES

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E6-2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération n° E6-2008 du 20 mars 2008, complétée par la délibération n° 2009-2-1-3 du 26 mars 2009 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération n°CG-2009-5-7-2 du Conseil Général du 09 décembre 2009 relative au Budget Primitif 2010 en faveur de la conservation et de l'animation du patrimoine culturel,
- VU l'avis de la Commission de la Culture et du Patrimoine en date du 25 novembre 2009,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- 1) Accorde les aides financières récapitulées dans le rapport, pour un montant total de **2 116 500 €** réparti comme suit :
 - L'Association Propriétaire du Musée National de l'automobile de Mulhouse : 90 000 €
 - L'Association pour la Gestion et l'Animation du Parc Textile de Wesserling : 490 000 €
 - L'Association de l'Ecomusée D'Alsace : 360 000 € et 69 380 €
 - L'Association du Musée de l'Impression sur Etoffes : 40 000 €
 - L'Association Route des Abolitions de l'Esclavage et des Droits de l'Homme : 2 000 €
 - Le Pôle d'Archéologie Interdépartemental Rhénan : 600 000 €
 - Le Syndicat Mixte du Hohlandsbourg : 175 000 €
 - Le Centre Départemental d'Histoire des Familles : 290 120 €

Ces montants seront prélevés sur les crédits de fonctionnement inscrits au budget départemental 2010 :

- code programme D711 imputation 65-312-6574-2277-014

- code programme D711 imputation 65-312-65735-2277-014
- code programme D711 imputation 65-312-6574-2287-014

2) Accorde les subventions d'investissement d'un montant total de **3 758 000 €** réparti comme suit :

- L'Association pour la Gestion et l'Animation du Parc Textile de Wesserling : 50 000 €
- Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Château du Hohlandsbourg : 3 690 000 €
Un rapport sera présenté lors de la prochaine commission plénière le 19 mars 2010 afin de préciser les modalités de financement de ce projet.
- Le Centre Départemental d'Histoire des Familles : 18 000 €

Ces montants seront prélevés sur les crédits inscrits au budget départemental 2010 :

- code programme D214 imputation 204-312-2042-2302-014
- code programme D211 imputation 204-312-20415-2272-014
- code programme D212 imputation 204-312-2042-22824-014

3) Autorise le Président à signer les conventions et avenants à intervenir avec les différentes associations annexés au rapport.

Monsieur Guy DAESSLE ne participe pas au vote.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Buttner', written over a horizontal line.

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
1 abstention

**AVENANT N° 7 A LA CONVENTION
du 12 février 2003
pour le versement de la subvention de fonctionnement
au titre de l'année 2010
en faveur de l'ASSOCIATION DU MUSEE NATIONAL DE L'AUTOMOBILE**

VU la Convention du 12 février 2003 adoptée par délibération de la Commission Permanente du 24 janvier 2003 régissant :

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 22 janvier 2010

Et

L'Association Propriétaire du Musée National de l'Automobile, sise 192, avenue de Colmar 68100 Mulhouse représentée par Monsieur Guy DAESSLE, Président habilité par une délibération

Le préambule ainsi que les articles désignés ci-après de la convention du 12 février 2003 sont modifiés comme suit :

Préambule

Le Conseil Général qui a toujours annoncé son soutien privilégié pour le musée dans la mesure où il a été partie prenante importante dans le rachat de la collection automobile, participe depuis 2003 aux dépenses de fonctionnement de l'Association.

Article 2 : Subvention de fonctionnement

Pour l'année 2010, le Département du Haut-Rhin alloue une subvention de fonctionnement de 90 000 €. Cette subvention doit permettre de couvrir le financement des dépenses de fonctionnement liées à la création du poste permanent de secrétaire général.

Article 3 : Modalités de versement

Conformément au Règlement Financier du Département, la participation financière sera versée comme suit :

- un acompte de 50% du montant de la subvention en début d'exercice sous réserve de la production du budget prévisionnel de fonctionnement équilibré par le représentant légal de l'organisme,
- et le versement du solde (50%) au cours du deuxième semestre au vu de la présentation du bilan et du compte de résultat ou du compte administratif, de l'exercice N-1.

Le versement sera effectué par prélèvement sur le code programme D711 imputation 65-312-6574-2277-014 du Budget Départemental « Soutien à l'animation du Patrimoine » et viré au compte n° 10278 03000 00020161345 clé 97 ouvert auprès du CCM Mulhouse Europe.

Le reste de l'article est inchangé.

Article 5 : Durée

La présente convention est valable pendant la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2010.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait en deux exemplaires
A Colmar, le

Pour l'Association du Musée
National de l'Automobile
Le Président

Pour le Département
Le Président

Guy DAESSLE

Charles BUTTNER

**AVENANT N° 8 A LA CONVENTION
en date du 20 février 2002
pour le versement de la subvention de fonctionnement
au titre de l'année 2010
en faveur de l'ASSOCIATION POUR LA GESTION ET L'ANIMATION DU PARC DE
WESSERLING**

VU la Convention du 20 février 2002 adoptée par délibération de la Commission Permanente du 1^{er} février 2002, régissant :

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 22 janvier 2010

Et

L'Association pour la Gestion et l'Animation du Parc de Wesserling, sise 68470 Husseren Wesserling, représentée par Monsieur François TACQUARD, Président habilité par une délibération en date du 20 mars 2003

Les articles désignés ci-après de la convention du 20 février 2002 sont modifiés comme suit :

Article 2 : Subvention de fonctionnement

Pour l'année 2010, le Département du Haut-Rhin alloue une subvention de fonctionnement de 490 000 €. Cette subvention doit permettre de couvrir une partie des dépenses de fonctionnement de l'Association.

Article 3 : Modalités de versement

Conformément au Règlement Financier du Département, la participation financière sera versée comme suit :

- un acompte de 50% du montant de la subvention en début d'exercice sous réserve de la production du budget prévisionnel de fonctionnement équilibré par le représentant légal de l'organisme,
- et le versement du solde (50%) au cours du deuxième semestre au vu de la présentation du bilan et du compte de résultat ou du compte administratif, de l'exercice N-1.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le code programme D711 imputation 65-312-6574-2277-014 du budget départemental « Soutien à l'animation du Patrimoine », et virés au compte n° 10278 03540 00036061045 clé 19 ouvert auprès du Crédit Mutuel Haute Thur de St-Amarin.

Le reste de l'article est inchangé.

Article 5 : Durée

La présente convention est valable pendant la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2010.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait en deux exemplaires
A Colmar, le

Pour l'Association pour la Gestion
Et l'Animation du Parc de Wesserling
Le Président

Pour le Département du Haut-Rhin
Le Président

François TACQUARD

Charles BUTTNER

**AVENANT N° 9 A LA CONVENTION
en date du 4 octobre 2002
pour le versement de la subvention d'investissement
au titre de l'année 2010
en faveur de l'ASSOCIATION POUR LA GESTION ET L'ANIMATION DU PARC DE
WESSERLING**

VU la Convention du 4 octobre 2002 adoptée par délibération de la Commission Permanente du 20 septembre 2002 régissant :

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 22 janvier 2010

Et

L'Association pour la Gestion et l'Animation du Parc de Wesserling, sise 68470 Husseren Wesserling, représentée par Monsieur François TACQUARD, Président habilité par une délibération en date du 20 mars 2003

Les articles désignés ci-après de la convention du 4 octobre 2002 sont modifiés comme suit :

Article 1 : Objet

Dans le cadre du vote du budget 2010, le Conseil Général a prévu en faveur de l'Association de Gestion et d'Animation du Parc de Wesserling, une autorisation de programme de 50 000 € pour permettre à l'Association de réaliser des investissements sur le site textile de Wesserling.

Article 2 : Subvention d'investissement

Pour 2010, le Département du Haut-Rhin alloue à l'Association une subvention d'investissement de 50 000 € pour les dépenses d'investissements à réaliser sur le site textile de Wesserling et notamment pour :

- la poursuite des travaux sur la structure Parc et Jardins (jardin potager –pavés et murs-, Parc et jardins – remise en eau des bassins du Parc, éclairage du Parc-,)
- les investissements généraux et divers (informatique, signalétique...)
- l'entretien et la réparation des bâtiments
- l'aménagement de l'atelier technique et des vestiaires
- le rangement, le classement et la muséographie

Article 3 : Modalités de versement

Conformément au Règlement Financier du Département, la participation financière sera versée en une seule fois sur présentation des factures acquittées.

Le versement sera effectué par prélèvement sur le code programme D214 imputation 204-312-2042-2302-014 du budget départemental, et virés au compte n° 10278 03540 00036061045 clé 19 ouvert auprès du Crédit Mutuel Haute Thur de St-Amarin.

Le reste de l'article est inchangé.

Article 5 : Durée

La présente convention est valable pendant la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2010. La durée de validité de l'aide est de trois ans.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait en deux exemplaires

A Colmar, le

Pour l'Association pour la Gestion
Et l'Animation du Parc de Wesserling
Le Président

Pour le Département du Haut-Rhin
Le Président

François TACQUARD

Charles BUTTNER

AVENANT N°1
A LA CONVENTION TRIENNALE du 28 Décembre 2007
en faveur du CENTRE DEPARTEMENTAL D'HISTOIRE DES FAMILLES

VU la Convention Triennale du 28 décembre 2007 adoptée par délibération du Conseil Général en date du 14 décembre 2007, régissant les rapports entre :

LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN, sis 100 avenue d'Alsace B.P 20351 représenté par le Président du Conseil Général autorisé par une délibération du Conseil Général

LE CENTRE DEPARTEMENTAL D'HISTOIRE DES FAMILLES, sise 5-7, Place Saint-Léger 68500 GUEBWILLER, représentée par Monsieur Daniel WEBER, Président

Les articles désignés ci-après de la convention du 28 décembre 2007 sont modifiés comme suit :

Article 3 : subventions d'investissement et de fonctionnement

➤ Subvention d'investissement :

Pour l'année 2010, le Département du Haut-Rhin alloue une subvention d'investissement de 18 000 €. Cette subvention doit permettre de couvrir une partie des dépenses du Centre (matériel informatique, ordinateur, lecteur de microfilms motorisé...). Cette aide sera versée en une seule fois sur présentation des factures acquittées.

➤ Subvention de fonctionnement :

Pour l'année 2010, le Département du Haut-Rhin alloue une subvention de fonctionnement de 290 120 €. Cette subvention doit permettre de couvrir une partie importante des dépenses de fonctionnement du Centre. Cette sera versée comme suit :

- un acompte de 50% du montant de la subvention en début d'exercice sous réserve de la production du budget prévisionnel de fonctionnement équilibré par le représentant légal de l'organisme,
- et le versement du solde (50%) au cours du deuxième semestre au vu de la présentation du bilan et du compte de résultat ou du compte administratif, de l'exercice N-1.

Article 6 : durée

La présente convention est valable pendant la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2010.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait en deux exemplaires
A Colmar , le

Pour l'Association départementale
De Recherche sur l'Histoire des Familles
Le Président

Pour le Département du Haut-Rhin
Le Président

Daniel WEBER

Charles BUTTNER